



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

1-Commande publique

1-1 Achat d'une prestation

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N° 2025-46

**Achat du spectacle
« Nicolas Lacroix
Trop gentil »
le jeudi 11 juin 2026 à
l'espace Louis Simon**

Considérant la proposition de contrat de cession des droits d'exploitation émanant de Little Bros SAS - 19 rue Simart, 75018 Paris, représentée par Gilles Petit en qualité de Président ou Matthieu Petit en qualité de Directeur Général, pour le spectacle de « Nicolas Lacroix - Trop gentil » le jeudi 11 juin 2026 à 20h00 à l'espace Louis Simon ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE SIGNER un contrat de cession des droits d'exploitation émanant de Little Bros SAS - 19 rue Simart, 75018 Paris, représentée par Gilles Petit en qualité de Président ou Matthieu Petit en qualité de Directeur Général, pour le spectacle de « Nicolas Lacroix - Trop gentil » le jeudi 11 juin 2026 à 20h00 à l'espace Louis Simon.

ARTICLE 2 – DE DIRE que le contrat pour lequel la commune souscrit se porte au global à 6 119,00 € TTC. Un acompte de 50 % du prix de cession sera versé au plus tard le lundi 12 janvier 2026.

ARTICLE 3 – DE S'ENGAGER à proposer l'inscription des crédits correspondants au BP 2026.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 25 mars 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 28/3/25

de sa mise en ligne le : 28/3/25

de sa notification le : 28/3/25